



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 JUIN 2025.**
Approuvé lors du Conseil municipal du 21 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 juin à 09h15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 4 juin 2025.

Présents : Mme CASSARD, Mme BOULENGIER, Mme CAPLAN, Mme JAMMET, Mme JAUBERT, Mme JENNEAU, Mme LAURENT, Mme SORNIN, M. BAYARD, M. DELAIGUES, M. LESIMPLE, M. MARIE, M. RUEGGER, M. KOWALSKI arrivé à 10h00.

Excusé :

Absent : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme JAMMET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame JAMMET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2025.

Avant de voter l'approbation du procès-verbal, Mme JENNEAU demande des précisions concernant la vente du véhicule 4x4 et la transformation écologique pour les travaux de l'école.

Madame le Maire donne les explications demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal – Affectation des Résultats du Compte Financier Unique 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	Budget commune	Budget eau	Budget assainissement	Total à reporter
INVESTISSEMENT				
Solde exécution reporté	-65 857.19 €	318 099.29 €	211 155.31 €	463 397.41 €
Recettes 2024	111 229.38 €	77 747.61 €	43 886.00 €	232 862.99 €
Dépenses 2024	176 030.73 €	57 940.25 €	42 362.51 €	276 333.49 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : Excédent	-130 658.54 €	337 906.65 €	212 678.80 €	419 926.91 €
FONCTIONNEMENT				
Solde exécution reporté	-16 836.44 €	51 105.92 €	20 159.01 €	54 428.49 €
Recettes 2024	1 206 828.07 €	47 900.52 €	66 652.70 €	1 321 381.29 €
Dépenses 2024	1 155 659.38 €	86 767.91 €	62 871.14 €	1 305 298.43 €
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : Excédent	34 332.25 €	12 238.53 €	23 940.57 €	70 511.35 €
Etat des restes à réaliser :				
Dépenses	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats sur le BP 2025 :
au compte 001 en recette : 419 926.91 €
au compte 002 en recette : 70 511.35 €
au compte 1068 : 0 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 du 4 avril 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal 2025 : décision modificative

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une décision modificative du budget principal 2025 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT				
COMPTE	RECETTE		DEPENSE	COMPTE
001 – Solde section investissement reporté	+ 419 926.91		001– Solde section investissement reporté	-130 658.54
			1068	550 585.45
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	- 34 332.25		2313 – Constructions	- 34 332.25
TOTAL	+ 385 594.66		TOTAL	+ 385 594.66

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote favorable à l'unanimité

FONCTIONNEMENT				
COMPTE	RECETTE		DEPENSE	COMPTE
002 – Solde section fonctionnement reporté	+ 70 511.35		6067	+ 3 500.00
			6068	+ 15 500.00
			65888	+ 51 511.35
TOTAL	+ 70 511.35		TOTAL	+ 70 511.35

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal : créances pour admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Vierzon nous a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances admises en non-valeur.

Les créances admises en non-valeur sont les suivantes :

Montant et produit	Motif
95.20 € Cantine	Poursuite sans effet
80.00 € divers	Poursuite sans effet
1.00 € Cantine	Poursuite sans effet
0.05 € divers	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur l'admission des créances en non-valeur de ladite dette, dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « admission en non-valeur » du budget principal de l'exercice en cours.

Vote favorable à l'unanimité

Créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vierzon a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'effacement de la dette pour surendettement.

Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement ces créances ; ces dernières constituent donc une charge pour la collectivité.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Montant et produit	Motif
93.50 € Cantine scolaire	Effacement de créance pour surendettement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette, dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de l'exercice en cours.

Vote favorable à l'unanimité

Personnel communal : détermination des taux d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de proposer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Vu la saisine du comité technique et après son avis, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Technicien territorial	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition de taux d'avancement de grade comme proposée ci-dessus.

Vote favorable à l'unanimité

Personnel communal : création de postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des postes selon le tableau suivant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO	FONCTION
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 31/35 ^{ème}	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	Agent d'entretien
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC 4/35 ^{ème}	Accueil périscolaire
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	Administratif mairie
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	Responsable des services techniques

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires des catégories, des filières et aux grades figurant respectivement dans le tableau ci-dessus.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition de création de postes comme proposée ci-dessus.

Vote favorable à l'unanimité

Eau potable et assainissement collectif – transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement 2024 du budget eau potable à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget eau potable à la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Considérant qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **238,53 €**,
- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **143 265 €**,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote favorable à l'unanimité

Eau potable et assainissement collectif – transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement 2024 du budget assainissement collectif à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de

communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget assainissement collectif à la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Considérant qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 940,57 €,
- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 107 224 €,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote favorable à l'unanimité

SDE 18 : plan de financement prévisionnel dossier dissimulation des réseaux électriques « Les Petits Coulons ».

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'étude prévisionnelle établie précédemment pour le projet de dissimulation des réseaux électriques dans le secteur dit « Les Petits Coulons », le dossier n° 2024-02-091 a été instruit par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques est évalué à 13 244,33 € HT, la participation financière exceptionnelle du SDE 18 est de 80%, soit 10 595,46 € HT et celle de la collectivité de 20%, soit 2 648,87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote favorable à l'unanimité

SDE 18 : plan de financement prévisionnel et convention dossier enfouissement du réseau de communication « Les Petits Coulons ».

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans l'étude prévisionnelle établie précédemment pour le projet de dissimulation des réseaux du secteur dit « Les Petits Coulons », le dossier n° 2024-02-091 instruit par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) doit prévoir en plus l'enfouissement du réseau de communication par le biais d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux et d'un plan de financement complémentaire.

Le coût des travaux d'enfouissement du réseau de communication est évalué à 4 906,00 € TTC, la participation financière Orange est 1 955,20 € et celle de la collectivité de 2 950,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document lié à ce dossier,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté.

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal 2025 : reprise sur provisions

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Au 31/12/2024, le montant des créances antérieures est de 1 051 euros.

Or le montant total de provision est de 4 666,90 euros.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de reprendre la provision au compte 4961 pour 2 168 euros, qui correspondent à la délibération d'une constitution d'une provision pour créances douteuses n°19 du 8 octobre 2022.

La reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à cette reprise de la provision d'un montant de 2 168 € et propose aux conseillers municipaux :

- de l'autoriser à procéder à la reprise de provisions à hauteur de 2 168 €
- de l'autoriser à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération.

Vote favorable à l'unanimité

Délégation de compétences Eau et Assainissement – adoption des conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L. 5216-5,

Vu les délibérations 14/05/2025-n°4 et 14/05/2025-n°3 en date du 14 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Neuvy sur Barangeon a demandé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry la délégation des deux compétences eau et assainissement collectif des eaux usées au profit de la Commune sur le périmètre de la commune,

Considérant que Mme la Maire a été mandatée pour préparer les projets de conventions de délégation à intervenir avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en vue de leur approbation par le Conseil Municipal à une prochaine séance,

Considérant que les deux délégations eau potable et assainissement collectifs des eaux usées sont axées sur la gestion de la production, du stockage et de la distribution de l'eau potable et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. Elles sont conclues pour une durée de 4 ans.

Chaque convention fixe, conformément à la loi, les objectifs à poursuivre par la Commune.

Pour l'eau potable, la Commune s'engage ainsi à :

- De maintenir une qualité de l'eau supérieure aux critères imposés par l'ARS,
- D'assurer les contrôles réglementaires et la maintenance des installations,
- D'assurer le plan de renouvellement des équipements fixés dans le contrat de délégation
- D'entretenir annuellement le château d'eau (entretien réglementaire),
- De réparer les fuites déclarées dans un délai de 24 heures,
- De maintenir un rendement de réseau supérieur ou égal à 82 %
- De maintenir un indice linéaire de perte inférieur ou égal à 1,23m³/j/km

Pour l'assainissement, la Commune s'engage ainsi à :

- Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées et postes de relèvement,
- Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien la station de traitement des eaux usées,
- D'assurer le plan de renouvellement des équipements fixés dans le contrat de délégation
- D'éliminer les boues produites par la station d'épuration auprès de filières réglementaires,
- Poursuivre la politique de curage et d'entretien selon les principes minimums annuels suivants : curage de 1,2 km de réseau, inspection télévisée de 1,2 km de réseau, 2 curages annuels des postes de relèvement,
- Réaliser annuellement 2 bilans 24h de la station d'épuration

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les deux projets de convention de délégation se rapportant à l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Vote favorable à l'unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.